

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DJS 63 Subventions à douze associations du 20e arrondissement.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à douze associations sportives du 20e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 30 juin 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2011 à l'association Randonneurs et aïstes du 20e (D02229/2181/2011_00531) C/o Auberge de Jeunesse d'Artagnan 80, rue Vitruve (20e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.400 euros est attribuée pour l'exercice 2011 à l'association Les ailes de Saint-Fargeau (D03815/19590/2011_00334) 22, rue du Lieutenant Chauré (20e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.480 euros est attribuée pour l'exercice 2011 à l'association Union sportive de Charonne (D02055/536/2011_00468) 20, rue Monte Cristo (20e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.700 euros est attribuée pour l'exercice 2011 à l'association Plus loin (D00731/13486/2011_00610) 4-6, rue Paul Jean Toulet (20e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2011 à l'association Paris unlimited speed (X02400/17421/2011_00528) chez Philippe Demichel 44, rue de Bagnolet (20e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 200 euros est attribuée pour l'exercice 2011 à l'association Club des parachutistes aviateurs français (D03285/13855/2011_00125) 118, avenue Gambetta (20e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2011 à l'association sportive Barracuda (D07271/17106/2011_00337) chez M. Demichel Philippe 44, rue de Bagnolet (20e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2011 à l'association Julien Lacroix Tennis de Table (D02170/240/2011_00583) Maison des Associations du 20e, 1-3, rue Frédérick Lemaitre (20e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2011 à l'association sportive du LP Etienne Dolet (X07550/19687/2011_00409) 7-9, rue d'Eupatoria (20e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2011 à l'association association sportive du collège Colette Besson (X08094/507/2011_00204) 9, rue des Panoyaux (20e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.700 euros est attribuée pour l'exercice 2011 à l'association Union sportive du collèè Léon Gambetta (D03719/16662/2011_00470) 149-151, avenue Gambetta (20e).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2011 à l'association Boule Sportive du 20e (D04328/17192/2011_00500) 24-26, avenue du Docteur Gley (20e).

Article 13 : La dépense correspondante, d'un montant total de 23.080 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011 et suivants, sous réserve de la décision de financement.